



# Communauté de communes DES CAUSSES A L'AUBRAC

## Arrêté n° 2023-001 du 15 février 2023

### Prescrivant l'enquête publique pour la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sévérac-le-Château

**Le Président de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 ; et L153.41 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Sévérac-le-Château en date du 16 juin 2012 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU;

**Vu** la délibération n°5 du 19 janvier 2021 proposant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ;

**Vu** les délibérations des Conseils municipaux des Communes membres, approuvant ledit transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-05-19-00004 du 19 mai 2021 portant transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mars 2022 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de l'ancienne commune de Sévérac-le-Château et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale (demande n°2022-011064), formulée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 22 novembre 2022;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-011 en date du 31 janvier 2023 ayant établi le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme de Sévérac-le-Château ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sévérac-le-Château, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées, procès-verbal de l'examen conjoint et la décision de dispense d'évaluation environnementale,

Vu la décision du 22/12/2022, n°E22000186/31, de Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-François GROS, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sévérac-le-Château dans sa version arrêtée, pour une durée de 17 jours consécutifs, du 13 mars 2023 à 9h au 29 mars 2023 à 17h.

Dès le lancement, les élus de la Communauté de communes ont précisé les objectifs poursuivis et les objets de la procédure. Il s'agit de :

- étudier les capacités d'accueil de la zone d'activités de Roumagnac, notamment à l'occasion d'un projet de laiterie souhaitant s'implanter sur la zone ;
- soutenir le développement économique du territoire, notamment agro-alimentaire en circuit local ;
- s'inscrire dans une démarche de sobriété foncière en engageant une optimisation du foncier disponible sans impacter les espaces agricoles et naturels ; passant notamment par la mise en œuvre d'une étude dite dérogoire à l'Amendement Dupont et à sa traduction réglementaire.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête, dont la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

### **ARTICLE 2** -

A été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Jean-François GROS, en qualité de commissaire enquêteur.

### ARTICLE 3 -

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier comprend notamment les pièces suivantes :

- Une note de présentation,
- La décision de l'autorité environnementale de dispense d'évaluation environnementale,
- Le procès-verbal de l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées,
- Le bilan de la concertation.

Le siège de l'enquête publique est établi en Mairie de Sévérac-d'Aveyron.

Seront mis à disposition du public au siège de l'enquête publique : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, le dossier d'enquête publique complet au format papier. Le dossier d'enquête publique pourra également y être consulté sur un poste informatique réservé à cet effet. Ces éléments seront mis à disposition pendant 17 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 13 mars 2023 à 9h au 29 mars 2023 à 17 h.

Horaires d'ouverture de la Mairie de Sévérac-d'Aveyron  
(9 rue Serge Duhourquet - 12510 Sévérac d'Aveyron - 05 65 71 66 84):  
Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique unique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet suivant :

<https://www.severacdaveyron.fr/vie-municipale/enquete-publique/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête disponible au siège de l'enquête publique : Mairie de Sévérac-d'Aveyron
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par écrit au siège de l'enquête publique: Mairie de Sévérac-d'Aveyron - 9 rue Serge Duhourquet - 12510 Sévérac d'Aveyron
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par courrier électronique, à l'adresse suivante : [enquetepublicquerevisionplu@gmail.com](mailto:enquetepublicquerevisionplu@gmail.com)

Toutes les observations seront publiées et consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet : <https://www.severacdaveyron.fr/vie-municipale/enquete-publique/>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être déposées avant la clôture de l'enquête publique, le 29 mars 2023 à 17h, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### ARTICLE 4 -

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

- Le 13 mars 2023 de 09h à 11h au siège de l'enquête publique : Mairie de Sévérac-d'Aveyron - 9 rue Serge Duhourquet - 12510 Sévérac d'Aveyron;
- Le 29 mars 2023 de 15h à 17h au siège de l'enquête publique : Mairie de Sévérac-d'Aveyron - 9 rue Serge Duhourquet - 12510 Sévérac d'Aveyron.

#### **ARTICLE 5 -**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur les projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Christian NAUDAN, Président de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, responsable du projet.

#### **ARTICLE 6 -**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- Centre Presse
- Midi-libre

Cet avis sera affiché au siège de l'enquête publique : Mairie de Sévérac-d'Aveyron ; et en Communauté de commune.

Cet avis sera également publié sur le site internet hébergeant l'enquête publique : <https://www.severacdaveyron.fr/vie-municipale/enquete-publique/>

Ces publicités seront certifiées par le Président et par le Maire de Sévérac-d'Aveyron pour leurs affichages respectifs.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 7 -**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 8 -**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Aveyron et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet suivant : <https://www.severacdaveyron.fr/vie-municipale/enquete-publique/>; et sur support papier au siège de l'enquête publique : Mairie de Sévérac-d'Aveyron, et en Communauté de communes, durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 9 -**

Après l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le conseil communautaire.

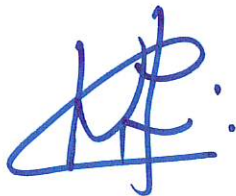
**ARTICLE 10 -**

Les informations relatives à l'enquête publique unique pourront être consultées sur le site internet suivant : <https://www.severacdaveyron.fr/vie-municipale/enquete-publique/>

**ARTICLE 11 -**

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PALMAS D'AVEYRON, le 15 février 2023.



Le Président,  
Christian NAUDAN



